

Les publications des sociétés d'architectes en France au XIX^e siècle : construire une culture de métier, promouvoir une identité de la profession

Guy Lambert



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/edl/965>

DOI : 10.4000/edl.965

ISSN : 2296-5084

Éditeur

Université de Lausanne

Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2017

Pagination : 51-68

ISBN : 978-2-940331-64-2

ISSN : 0014-2026

Référence électronique

Guy Lambert, « Les publications des sociétés d'architectes en France au XIX^e siècle : construire une culture de métier, promouvoir une identité de la profession », *Études de lettres* [En ligne], 1 | 2017, mis en ligne le 15 mars 2019, consulté le 19 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/edl/965> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/edl.965>

LES PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES
EN FRANCE AU XIX^e SIÈCLE :
CONSTRUIRE UNE CULTURE DE MÉTIER,
PROMOUVOIR UNE IDENTITÉ DE LA PROFESSION

Parmi les moyens qu'emploient au XIX^e siècle les sociétés professionnelles d'architectes pour revendiquer l'honorabilité de leur métier, défendre le titre et construire une confraternité corporative, les publications tiennent une place dont l'apparente importance mérite d'être analysée. Dans cette perspective, il s'agit ici d'examiner les liens entre le projet institutionnel de ces sociétés et le lectorat escompté de leurs multiples publications. Dans quelle mesure, la volonté – explicite ou implicite – de toucher un public élargi dépassant leurs membres et même les seuls architectes contribue-t-elle à construire l'identité de la profession non seulement à l'intérieur de la corporation, mais aussi au-delà ?

La place qu'ont tenue en France les sociétés professionnelles d'architectes dans la définition libérale de la profession et dans son organisation au XIX^e siècle n'est aujourd'hui plus à démontrer¹. Les plus emblématiques d'entre elles, en raison de leur statut institutionnel, de leur envergure nationale, de l'ambition de leur programme et du nombre de leurs membres, ont aussi été les mieux considérées par les historiens : la Société centrale des architectes français (créée en 1840), la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG, créée en 1877 tout d'abord sous la forme d'une amicale des diplômés de l'École des beaux-arts de Paris) et l'Union syndicale des architectes français, association « de tendance » soudée autour d'Anatole de Baudot et de la leçon Viollet-

1. Parmi les synthèses sur le sujet, cf. J.-P. Epron, *Comprendre l'éclectisme* ; D. Rodriguez Tomé, *Les architectes en République*.

le-ducienne (US, 1890). Il ne faut toutefois pas sous-estimer leurs homologues à l'échelle départementale ou régionale, parfois créées très tôt telle la société académique des architectes de Lyon (en 1829), fédérées pour la majorité d'entre elles au sein de l'Association provinciale (née en 1889). À une période où ni le titre d'architecte, ni son exercice ne sont protégés et tandis qu'il n'existe pas non plus d'instance propre à représenter collectivement la corporation², ces sociétés aspirent chacune à jouer ce rôle de manière plus ou moins étendue, non sans antagonismes entre elles parfois. À leur échelle, elles peuvent prétendre témoigner de l'honorabilité du métier d'architecte, œuvrer pour construire une confraternité corporative et même contrôler l'accès à la profession, en faisant preuve d'un « protectionnisme » contre des catégories professionnelles « concurrentes » – depuis les entrepreneurs jusqu'aux agents de la fonction publique comme les agents voyers ou les ingénieurs des Ponts et chaussées – et plus généralement ceux qui « usurpent » le titre d'architecte.

Dans cette perspective, il s'agit ici de s'intéresser aux publications de ces sociétés d'architectes pour comprendre leur rôle dans l'accomplissement du programme que ces dernières se sont fixé. Sans prétendre à l'exhaustivité³, cette contribution entend examiner des hypothèses tenant aux liens entre le projet éditorial et institutionnel de ces sociétés et le lectorat visé par leurs publications. Dans quelle mesure leur volonté de s'adresser à un public dépassant les seuls architectes – ainsi qu'elles le revendiquent – contribue-t-elle à construire l'identité de la profession non seulement à l'intérieur de la corporation, mais aussi au-delà? Pour explicite que puisse être la recherche déclarée d'ouverture dans les colonnes des revues notamment, dans quelle mesure cet objectif est-il implicite dans d'autres types de publications, depuis les plus « administratives » jusqu'aux plus « pratiques »?

2. La création de l'Ordre des architectes en décembre 1940 met fin à ces multiples flottements.

3. Un panorama de ces publications est aujourd'hui d'autant plus malaisé à établir que les sociétés d'architectes elles-mêmes sont inégalement étudiées. Cf. M.-J. Dumont, *La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes*; G. Olivry, *L'Union syndicale des architectes français*; G. Maury, « Confraternité et agapes ». L'Académie d'architecture entreprend actuellement un programme de recherche sur l'histoire de la Société centrale.

1. *Des projets éditoriaux convergents dans un paysage corporatif fragmenté?*

La production des sociétés d'architectes fournit bien des témoignages permettant d'éclairer leur philosophie en matière de politique éditoriale, depuis les opinions échangées dans les discussions entre membres jusqu'à l'affirmation plus formelle d'un véritable programme. L'éditorial du premier numéro de *L'Architecture* en janvier 1888 – doublement emblématique s'agissant de la revue éditée par la Société centrale des architectes jusqu'en 1939 – figure parmi les plus explicites de ces déclarations d'intention :

Depuis longtemps la Société désirait avoir un organe de publicité la mettant plus directement, plus intimement, en communication, non seulement avec ses membres, mais avec tous ceux qui s'intéressent aux questions relatives à l'art de bâtir⁴.

Une telle profession de foi illustre notre principale hypothèse. Dans quelle mesure les publications des sociétés d'architectes dans leur ensemble – et pas seulement les revues – répondent-elles à une mixité d'objectifs, en visant potentiellement des destinataires multiples, comprenant en premier lieu leurs membres bien sûr, mais aussi les autres architectes, les professionnels du bâtiment, voire un public plus diffus allant des clients jusqu'à la sphère juridique, administrative et politique?

Si la revue *L'Architecture* peut prétendre porter un tel projet, sans doute est-ce en raison de la maturité de la Société centrale et du rôle fédérateur que celle-ci a très tôt ambitionné de tenir. Sans être la plus ancienne des sociétés d'architectes, elle a été l'une des plus promptes à défendre la profession et à développer une confraternité dépassant le cercle de ses seuls adhérents. On lui doit l'instauration des congrès internationaux des architectes – le premier étant organisé à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867 –, mais aussi de congrès nationaux à partir de 1873. Cette activité s'accompagne d'une production éditoriale précoce, abondante et variée – sans équivalent chez les autres sociétés – qui illustre différents versants de ses actions. Outre son *Bulletin* (dès 1843), des *Annales* plus éphémères (1874-1875) et les actes des congrès des architectes, la société centrale édite un *Manuel des lois du bâtiment* et une *Série de Prix*

4. Le Bureau, « La Société centrale des architectes et le journal *L'Architecture* », p. 2.

– qu'elle met régulièrement à jour – et enfin, à partir de 1888, la revue *L'Architecture* déjà citée. Si cette longue série de publications reflète le statut de la Société centrale, dans quelle mesure contribue-t-elle en même temps à asseoir son autorité, notamment comme épigone voire comme interlocuteur majeur de la corporation en devenir? Une telle stratégie est d'autant plus cruciale que cette situation hégémonique est contestée dans le dernier tiers du siècle, à la fois par les nouvelles sociétés d'architectes d'ambition nationale implantées à Paris – dont certaines proposent un autre modèle pour la profession, telles la Société nationale des architectes et l'Union syndicale – et par les sociétés d'architectes en Province dont les réalités d'exercice diffèrent tellement de celles de leurs confrères parisiens, qu'elles s'estiment imparfaitement représentées par la Société centrale.

Le rôle de coordination que cette dernière aspire à jouer au milieu du siècle ne se comprend pourtant qu'en confrontation avec les travaux de ces autres sociétés d'architectes. Leur multiplication dans la deuxième moitié du siècle dessine progressivement un véritable réseau qui se concrétise par l'habitude rapidement prise de se reconnaître mutuellement pour correspondantes et d'échanger informations et publications. Bien que ces sociétés d'architectes soient peu nombreuses et inégalement réparties⁵, plusieurs d'entre elles sont assez anciennes, d'autres très productives (fig. 1). Appréhender leur activité au filtre de leur production imprimée confronte à plusieurs formes de disparités, tenant par exemple aux différentes manières dont elles se représentent leurs missions et envisagent la profession d'architecte. Mais cette hétérogénéité s'observe également dans les publications elles-mêmes. Si, selon Jean-Pierre Epron, le débat professionnel peut se rapporter à « un inextricable réseau de positions contradictoires qui forme le tissu dans lequel vont s'inscrire les sociétés professionnelles »⁶, dans quelle mesure la construction de cet « inextricable réseau » ne tient-il pas seulement aux idées elles-mêmes, mais aussi aux différentes formes éditoriales élaborées par ces sociétés?

Statuts et annuaires constituent à première vue l'expression la plus élémentaire des publications d'une société. Pour autant, comme en

5. À la veille de l'exposition de 1889, qui voit naître l'Association provinciale des architectes français, bien des territoires sont dépourvus d'associations de cet ordre, qu'elles soient régionales ou départementales.

6. J.-P. Epron, « La société d'architecture, 1811-1816 », p. 6.

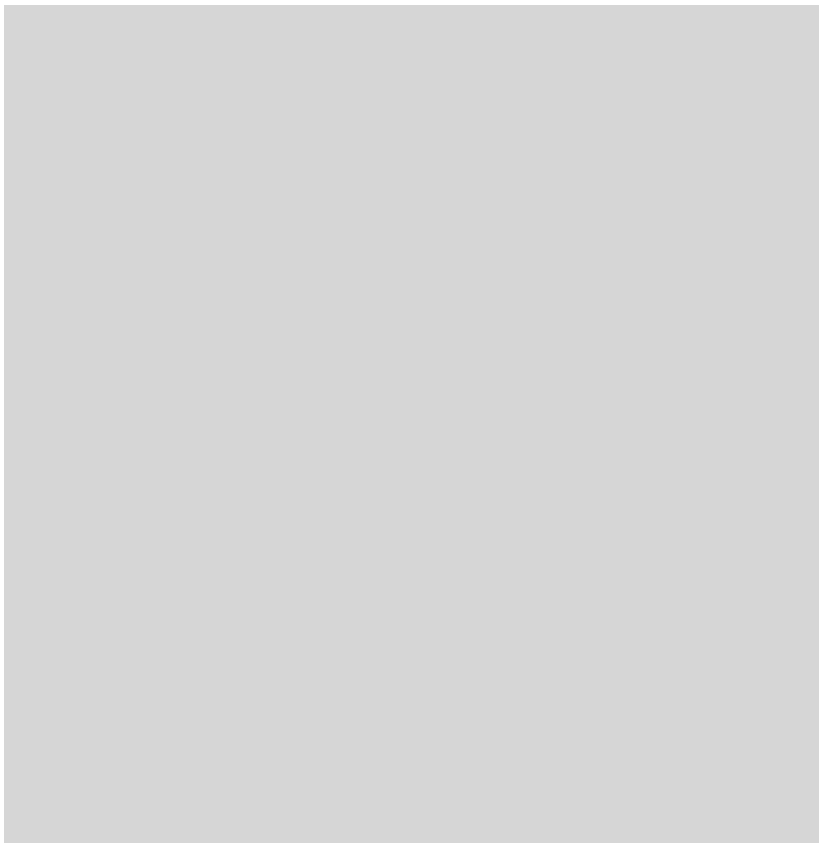


Fig. 1 — Cartographie des sociétés d'architectes en France.

témoigne l'exemple précoce de la Société académique des architectes de Lyon, l'édition des statuts peut – au-delà de sa fonction administrative première – prendre une valeur programmatique :

Dans l'impossibilité de distinguer le mérite de tous ceux qui prennent des patentes d'architectes, expose l'article premier, la société se croit obligée de ne reconnaître pour architectes exerçant à Lyon que ceux qui sont portés sur le tableau de ses membres⁷.

Explicitée dans les statuts, l'action de la société tend à gagner en légitimité, une fois exposée dans un fascicule s'ouvrant par une lettre du maire de Lyon au préfet du Rhône, soutenant l'initiative comme « un

7. Art. 1 des statuts, *Statuts de la Société académique d'architecture de Lyon*, p. vi.

très grand bienfait»⁸. De même, à la Société centrale, alors que les critères requis pour pouvoir adhérer renvoient à une définition « idéale » de la profession, la publication d'un annuaire ou d'une liste des membres – annuellement selon l'art. 2 de ses statuts – témoigne dans les années 1840 d'une volonté de délimiter strictement la communauté professionnelle aux architectes qui posséderaient « l'ensemble des connaissances comprises dans l'enseignement de la section d'architecture à l'École royale des beaux-arts », auraient « fait preuve de capacité et d'expérience par des travaux théoriques et pratiques »⁹ et dont la moralité pourrait être attestée. La diffusion de ces documents – statuts et annuaires – auprès des tribunaux et des pouvoirs publics témoigne de la portée concrète que leur prêtent les sociétés d'architectes.

2. Du bulletin à la revue, une ouverture plus ou moins grande

Les *Bulletins* des sociétés d'architectes ou les *Comptes rendus* de leurs travaux constituent souvent l'épine dorsale de leurs publications voire, pour la majorité des sociétés départementales et régionales, la seule activité éditoriale de cet ordre. Les bulletins de ces dernières, moins connus que ceux de leurs consœurs parisiennes, n'ont pas échappé à l'attention des chercheurs ayant inventorié les périodiques d'architecture¹⁰, mais demeurent peu étudiés. Ayant vocation à représenter les activités de ces sociétés, tous ne constituent pas une publication périodique à proprement parler, mais prennent souvent la forme d'un volume rétrospectif compilant les travaux d'une année, voire d'une période plus longue comme c'est le cas de la société des architectes de Bordeaux (*Comptes rendus 1863-1872*, volume paru en 1877) et de celle des architectes du département de l'Aube (*1866-1874*, volume paru en 1874). Production

8. « À monsieur le comte de Brosse, préfet du département du Rhône », in *Statuts de la Société académique d'architecture de Lyon*, p. iii v^o.

9. Art. 8 des statuts, *Société centrale des architectes, autorisée par décision de M. le Ministre de l'intérieur*, p. 5. Bien plus tard, dans la deuxième moitié du siècle, la communauté des membres de la Société centrale est assimilée à une élite de la profession.

10. B. Lemoine, H. Lipstadt-Mendelsohn, « Revues d'architecture et de construction publiées en France entre 1800 et 1914 » ; B. Bouvier, « Répertoire des périodiques d'architecture de langue française publiés entre 1800 et 1970 en France et dans ses anciennes colonies, en Suisse et en Belgique ».

parfois modeste, mais foisonnante, ces bulletins témoignent de l'intérêt que ces sociétés accordent à la médiatisation de leurs actions. « Les sociétés ne vivent extérieurement que par l'émission de bulletins », estime assez tôt le président de la Société des architectes de Haute-Saône, « nous devons tenir à honneur de produire devant les sociétés analogues, avec lesquelles il nous importe de nouer des relations d'une confraternité utile et efficace, des travaux suivis, et qui traiteront des questions théoriques et pratiques de l'art que nous avons pour mission de représenter dans le département »¹¹.

La confrontation de ces bulletins fait apparaître chez les sociétés d'architectes différentes manières d'apprécier l'importance relative de leurs activités et de faire connaître le fruit de leurs travaux. La forme la plus élémentaire est celle du compte rendu, rédigé par le président ou le secrétaire, résumant globalement et de manière synthétique les actions de l'année écoulée – comme l'illustre la Société des architectes de Lyon pendant les années 1850 et 1860 – et s'apparentant au bilan moral communiqué en Assemblée générale. À l'opposé, il arrive que les réunions et les discussions fassent l'objet d'une restitution bien plus détaillée et plus formelle. Comme l'explique la Société des architectes du département du Nord, s'« il importait peu à [ses] correspondants de pouvoir lire les procès-verbaux des séances *in extenso* », elle estime profitable d'en extraire « ce qui peut intéresser, soit à titre de renseignement technique, soit en faisant connaître dans quelle direction agit la Société pour arriver à remplir le but défini par ses statuts ; elle espère ainsi recueillir d'utiles avis qu'elle s'empressera de mettre à profit »¹². Les sociétés accordent souvent une place prépondérante aux rapports produits par ses membres, dont la publication dans le bulletin ou sous forme de fascicules est d'ordinaire décidée collectivement après lecture en séance. Ces textes reflètent au plus haut point les sujets qui occupent les sociétés : organisation de la profession, enseignement et diplôme, rapports de l'architecte avec ses interlocuteurs, pratique professionnelle (responsabilité, propriété artistique), droit du bâtiment, doctrine architecturale et questions d'art. Le fonctionnement collégial de ces sociétés s'exprime nettement dans la

11. Dodelier, « Compte-rendu des travaux de la Société des architectes de la Haute-Saône ».

12. [Société des architectes du département du Nord], « Extraits des Archives et des Procès-verbaux des Assemblées générales ».

manière d'aborder ces questions – certaines en appelant à l'expérience des architectes, d'autres à la confrontation de leurs savoirs –, consacrant leur vocation de lieu de débat voire d'assemblée savante, notamment lorsqu'une municipalité ou un préfet les consulte sur un point de réglementation urbaine par exemple (hauteur des immeubles à Paris, ou uniformité des façades à Bordeaux). Bien peu d'aspects restent en dehors des préoccupations de ces sociétés d'architectes, même si l'examen des matériaux de construction et des produits du bâtiment soumis par des entrepreneurs – sollicitation durable et permanente – les place dans une situation épineuse¹³. En toute conscience de l'intérêt de ce travail pour les architectes, mais soucieuses de ne pas engager leur responsabilité vis-à-vis du public, elles peuvent choisir de réserver ces informations à leurs seuls membres, «à l'exclusion de toute autre personne»¹⁴.

Si la place accordée à ces différents types de contenus diffère d'une société à l'autre, il n'est pas rare qu'un bulletin ou même une revue présente au fil du temps une instabilité de diverses natures – de périodicité et de format par exemple – reflétant une forme de compromis entre les objectifs que leur assignent les sociétés d'architectes et les moyens humains et financiers dont celles-ci disposent. Tendre vers une parution trimestrielle, voire mensuelle, en escomptant ainsi améliorer la fluidité de la transmission requiert de fait une organisation éditoriale opérante, qui en réserve la faisabilité aux seules communautés les plus actives et aux ressources les plus conséquentes. Dès lors que les sociétés d'architectes poursuivent une logique de médiatisation aussi volontariste, la frontière entre bulletin et revue paraît quelquefois bien ténue, voire brouillée, tant au point de vue des objectifs intellectuels et programmatiques qu'à celui des réalités pratiques de la production. Si, en termes de statut, la revue s'affirme de fait par des caractères physiques – format et place de l'iconographie en particulier, voire qualité de l'impression – et par une aspiration critique du propos qui se détache des seules activités de ces sociétés, elle reflète aussi parfois la maturation d'une politique éditoriale visant à dépasser l'entre-soi des architectes, qui n'est pas pour autant réservée à ce seul type de périodique. La création en 1891 de la revue *L'architecture et la construction dans le Nord* par la Société des

13. Cf. G. Lambert, «De l'expertise à la spécification».

14. [Société des architectes du département du Nord], «Séance du 11 janvier 1869», p. 24.

architectes du Nord – quelques années seulement après la naissance, non sans débats, de *L'Architecture* de la Société centrale¹⁵ – tend à l'illustrer, tout comme elle démontre qu'une telle entreprise n'est pas l'apanage d'une grande société d'envergure nationale. Si cette nouvelle revue vient relayer le bulletin que publiait la société lilloise depuis son origine pour porter ses travaux « à la connaissance non seulement de ses membres, mais aussi de ses correspondants et du public en général »¹⁶, le changement de format et de statut avait déjà été précédé par une évolution de la périodicité – d'annuelle à mensuelle –, certes moins spectaculaire, mais non moins significative en termes d'organisation. Toutefois, pour démonstratif que puisse paraître le passage à une véritable revue illustrée, dans quelle mesure traduit-il l'ambition réaffirmée d'ouverture, tant « la base éditoriale reste axée sur les comptes rendus des séances mensuelles, les visites et les excursions » ?¹⁷

Les espoirs placés dans l'édition d'une revue ou d'un journal pour toucher un public élargi sont plus vifs encore lorsqu'ils émanent de sociétés se caractérisant par un discours discordant et un positionnement distancié vis-à-vis de leurs consœurs. Ainsi, l'organe de presse dont se dote la Société nationale des architectes dès sa création joue-t-il un rôle clé pour l'accomplissement de son programme. *L'architecte* (1873-1897) puis le *Moniteur des beaux-arts et de la construction* (1899-1926) prèchent en effet pour une liberté de la profession d'architecte, telle que la défend la société, à l'encontre de l'idéal prôné et incarné par la Société centrale et ses correspondantes¹⁸. Tantôt implicite, tantôt explicite, la contestation prend à l'occasion un tour plus polémique contre ces dernières, « petites églises, froides jalouses, exclusives, hors desquelles se trouvent naturellement parce qu'on les éloigne, ou qu'ils refusent d'y entrer, les esprits libres, les caractères indépendants »¹⁹ comme les qualifie le secrétaire général. Dans une optique comparable, l'Union syndicale des architectes français, née des rivalités entre courants de pensée et entre cercles professionnels

15. Cf. A. Brucculeri, « "Le Journal de la Société" ».

16. [Société régionale des architectes du Nord], « Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1890 », p. 41.

17. G. Maury, « Confraternité et agapes », p. 136.

18. Bien que les sous-titres de ces deux périodiques et leur évolution témoignent d'une forme d'indétermination quant à son statut (« bulletin », « journal », « organe »), le format in-4 et la périodicité bimensuelle puis hebdomadaire les apparentent à un journal.

19. H. Sabine, « Société nationale des architectes de France », p. 73.

exprimées notamment au cours du congrès international des architectes de 1889, mise également sur ses publications pour accroître l'audience d'une posture marquée à la fois par l'héritage de Labrouste et surtout de Viollet-le-Duc, par la contestation de l'École des beaux-arts, mais aussi par un antagonisme avec le réseau des autres sociétés. L'alternance entre bulletin et revue et la discontinuité dont témoigne leur parution au début du XX^e siècle traduit autant l'activisme de l'Union que son pragmatisme, ainsi que l'expose rétrospectivement le Comité de l'Union syndicale en 1907, au moment où reparait un modeste bulletin de l'Union après les échecs commerciaux de ses projets de revue :

En donnant au nouveau bulletin, le format des publications architecturales telles que *L'Architecture* et *La Construction moderne*, il [le comité] espéra que le public s'y intéresserait et que les idées de l'Union, au lieu de se confiner dans un milieu de convertis, pourrait se répandre au dehors, former des prosélytes et porter les fruits de nos efforts²⁰.

3. Des outils pour la pratique, une promotion de l'impartialité de l'architecte

Sans doute est-ce par la production de publications pratiques – ouvrages d'ordre juridique et économique notamment, mais aussi modèles types de documents contractuels –, utiles aux architectes comme aux autres professionnels du bâtiment, que les sociétés concrétisent leur programme de la manière la plus subtile. Très tôt discutée au sein des sociétés d'architectes, l'édition de séries de prix l'illustre parfaitement. Constituant une forme de normalisation des opérations économiques du bâtiment, elles servent de base à l'établissement des mémoires. Plusieurs séries de prix coexistent au milieu du XIX^e siècle, produites par les services publics, les municipalités, mais aussi des chambres syndicales voire des vérificateurs exerçant à titre individuel²¹. Sollicitées par les entrepreneurs pour contribuer à la révision de ces séries de prix, les sociétés y sont pendant longtemps réticentes. Outre le souci compréhensible de ne pas apporter leur légitimité à des documents élaborés avec les entrepreneurs,

20. Le Comité, « Lettre-circulaire aux membres de la Société », p. 2.

21. Cf. E. Château, « L'édition du métré et des séries de prix du Conseil des bâtiments civils, 1795-1848 ».

leurs réserves tiennent aussi parfois au principe même de tels outils. À Bordeaux par exemple, « ces vérificateurs n'existant pas et les architectes réglant eux-mêmes leurs mémoires », rappelle un membre, « les séries n'ont pas de raison d'être, et [...] par suite il ne voit pas pourquoi la société s'occuperait d'en créer ou du moins de les étudier »²². En débat également depuis le milieu du siècle dans les rangs de la Société centrale, un tel projet se concrétise à la fin des années 1870, afin de pallier l'inadaptation des séries officielles – celle de Paris notamment – pour le règlement des travaux particuliers. Publiée pour la première fois en 1883, la *Série de prix de la Société centrale* est saluée par ses promoteurs comme « l'œuvre d'une société qui sait se placer au-dessus des questions irritantes, et n'obéira pas plus aux pressions d'en bas qu'aux demandes ou aux désirs d'en haut »²³. Plus qu'un changement d'optique de la Société, la naissance de cette publication accompagne plutôt l'évolution de son statut institutionnel dans le paysage des professions du bâtiment, en contribuant à asseoir son rôle d'« intermédiaire impartial »²⁴ entre les intérêts des clients et des entreprises. Si sa révision régulière induit pour la Société un lourd travail, cette *Série de prix* constitue aussi la promesse durable de revenus provenant de la vente de ces volumes.

Bien moins problématique, l'élaboration du *Manuel des lois du bâtiment* par la Société centrale a quant à elle rencontré un tout autre consensus, propice à une genèse plus rapide. Conçu dans une visée très utilitaire par une commission d'architectes de la Société et révisé par le conseil judiciaire de cette dernière, l'ouvrage qui paraît pour la première fois en 1863 s'apparente à un *vade-mecum* réunissant les textes juridiques utiles à l'homme de l'art (propriété, mitoyenneté, construction, voirie, etc.), illustrés par des figures explicatives. Comme le précise la préface, la Société se défend d'avoir « eu la prétention de faire un code, mais simplement de composer un manuel pratique pour l'usage de ses membres »²⁵. De quel ordre de précaution cette précision relève-t-elle ? S'inscrivant dans un secteur éditorial

22. [Société des architectes de Bordeaux], « XLII^e séance. 7 janvier 1868 », p. 109.

23. L. Étienne, « [Troisième assemblée générale réglementaire de l'exercice 1882 tenue le 18 janvier 1883] Compte-rendu du secrétaire principal », p. 27.

24. E. Château, « L'édition du métré et des séries de prix du Conseil des bâtiments civils, 1795-1848 », p. 112.

25. [Société centrale des architectes], *Manuel des lois du bâtiment*, « introduction », p. VI.

spécifique, mais florissant et bientôt concurrentiel²⁶, l'ouvrage participe d'une forme d'appropriation du savoir juridique à l'usage d'une catégorie professionnelle. Construit à la fois à partir de livres de référence en matière de droit et de l'expérience croisée et cumulée de praticiens, le propos du *Manuel* n'en répond pas moins à une visée programmatique implicite. Bien que ses auteurs se soient « abstenus de toute discussion qui eût changé [le] manuel en un traité sur la matière », les préceptes qui y sont donnés sont « conformes à la jurisprudence actuelle, et, dans le cas de doute, résument l'opinion de la Société »²⁷. Sans rien présumer du lectorat réel du livre, il y a néanmoins tout lieu de douter qu'il ait été réservé aux seuls membres de cette dernière. D'abord modeste (un volume in-8), le contenu fait l'objet d'un important développement qui se manifeste dès sa deuxième édition en 1879 (cinq volumes in-8). Outre l'augmentation du nombre de textes juridiques reproduits, il accorde désormais une place à des modèles types d'actes, à la jurisprudence et surtout aux principales coutumes locales, « de telle sorte qu'il n'est pas un point de la France où le *Manuel* ne puisse être utilement consulté »²⁸. Si cette évolution relève évidemment de la poursuite logique du projet éditorial d'un tel ouvrage, elle reflète aussi la délimitation progressive des tâches de l'architecte, du moins au sens où l'entendent la Société centrale et ses correspondantes, mais aussi le positionnement de cette dernière dans le paysage des acteurs du cadre bâti.

La diffusion de ces différentes catégories de publications utilitaires contribue dans la deuxième moitié du XIX^e siècle à construire concrètement le statut professionnel de l'architecte que les sociétés s'attachent à promouvoir. Traduction concrète des missions de conseil et d'arbitrage professionnel que les architectes revendiquent collectivement, ces livres concourent dans les faits, et par une utilité tendant à leur « banalisation » progressive, à accréditer la réputation d'impartialité d'une profession dont les instances de représentation corporative – du moins la majorité d'entre elles – se veulent les garantes. En cela, ils précèdent dans le registre de la pratique courante la promulgation quelques années plus tard d'un code des « devoirs professionnels de l'architecte », conçu pour que « le public, les clients et les administrations puissent avoir

26. R. Carvais, « La littérature juridique du bâtiment ».

27. [Société centrale des architectes], *Manuel des lois du bâtiment*, p. VII.

28. Société centrale des architectes, *Manuel des lois du bâtiment*, 2^e édition, 1^{er} volume, 1^{re} partie: « Préface des éditeurs », p. XII.

connaissance des garanties qu'on est en droit d'attendre d'architectes exerçant honorablement leur profession »²⁹. Élaboré par une commission de la Société centrale, ce texte est approuvé par toutes les sociétés d'architectes représentées au Congrès des architectes français de 1895 et progressivement adopté par ces dernières comme code de déontologie – familièrement désigné comme le « code Guadet » – à défaut de pouvoir prétendre strictement au statut de « règlement professionnel », ainsi que l'auraient souhaité bien des sociétés d'architectes. Répondant directement à la volonté d'affirmer l'honorabilité professionnelle de l'architecte, qui avait motivé la création d'une grande partie d'entre elles à Paris et en Province, la raison d'être de ce code tient surtout à la diffusion maximale que ses promoteurs entendent lui donner, auprès des cours et des tribunaux, des préfets et des maires, des administrations publiques, sans oublier bien évidemment son insertion dans toutes les publications de ces sociétés. À en croire le secrétaire général de la Société centrale une trentaine d'années plus tôt, c'est par ses actes que l'architecte inspirait d'ores et déjà confiance, comme il le faisait remarquer à ses confrères :

Les particuliers font aussi de fréquents appels à vos lumières, en se soumettant généralement à l'avance et sans réserves aux résultats de vos appréciations. [...] Cette situation n'est peut-être pas étrangère à l'influence qu'exerce l'ouvrage que vous avez publié sur la jurisprudence du bâtiment ; car ce Manuel, très apprécié, doit nécessairement, à mesure qu'il se répand attirer davantage sur la société centrale des architectes, l'attention de ceux qui, à quelque point de vue que ce soit, s'intéressent à l'art de bâtir³⁰.

Représenter la profession

Si, parmi les publications des sociétés d'architectes, les revues et bulletins représentent les plus éloquents d'entre elles en matière de revendications professionnelles, les logiques d'autoreprésentation qui les sous-tendent n'en sont pas moins présentes – implicitement – dans toutes leurs productions éditoriales, jusqu'aux plus modestes et aux moins « intellectuelles » d'entre elles. Il est permis de se demander si les

29. J. Guadet, « Société centrale des architectes français », p. 127.

30. Uchard, « Compte-rendu du secrétaire principal. Exercice 1864 », p. 185.

stratégies de communication orientées vers un public élargi, revendiquées dans le programme de ces revues, ne sont pas plus effectives dans des publications qui pourtant n'affichent pas d'emblée de telles intentions, tels les ouvrages pratiques, très lus en raison de leur nature et de leur diffusion. À en juger par les propos déjà cités du secrétaire général de la Société centrale, sans doute peut-on reconnaître là une concrétisation de ce qu'entrevoient ces sociétés au moment même de leur naissance, à l'instar de celle de Lyon : « nul doute que, de tous les sentiments d'égard et d'estime imposés, pour ainsi dire, au public par un corps qui se respecte, il ne revienne une riche part à chacun des membres qui le composeront »³¹. En marge des déclarations contribuant à dresser le profil « idéal » de l'architecte, dans quelle mesure ces publications pratiques en livrent-elles un témoignage effectif ?

Sans présumer ici la diffusion de ces publications – pour ne rien dire de leur réception –, il y a lieu toutefois de s'interroger sur les ressorts de leur potentiel de représentation. Si ces livres et ces revues ont bien vocation à illustrer les valeurs de la corporation – dans une acception plus ou moins étendue du terme –, le statut multiple de leurs auteurs et producteurs invite à mieux cerner l'ambivalence de l'entité ou du groupe qu'ils représentent. En effet, tout en participant à la construction collective de l'identité de la profession, les publications des sociétés d'architectes contribuent également à établir la réputation et la renommée de ces dernières. Secondaires sans doute tant qu'il s'agit de mutualiser des initiatives convergentes, les enjeux institutionnels de cet ordre prennent un tour plus complexe au cours des deux dernières décennies du XIX^e siècle, dans un contexte de concurrence accrue entre ces sociétés – même si leurs adhérents sont souvent membres de plusieurs d'entre elles. Déjà soulignés, les liens entre la production éditoriale de la Société centrale et sa situation hégémonique ne sont pas étrangers à l'idée qu'elle pourrait rendre aux architectes « les mêmes services que rend au barreau son organisation hiérarchique »³². Les publications de la Société centrale ne concourent-elles pas précisément à favoriser une identification de celle-ci comme la principale instance de représentation de la profession ? À l'image de ses autres productions imprimées, le frontispice du *Manuel des lois du bâtiment* et de la *Série de prix*

31. *Statuts de la Société académique d'architecture de Lyon*, p. iv v°.

32. J. Guadet, A. Hardy, A. Hermant, É. Corroyer, « Société centrale des architectes français », p. 13.

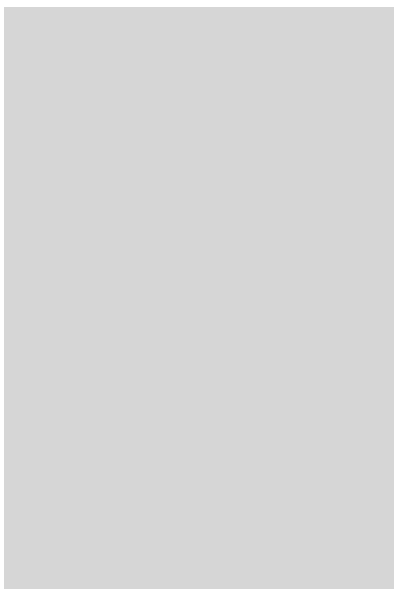


Fig. 2 — Frontispice du *Manuel des lois du bâtiment*, 2^e édition, 1879.

arbore les emblèmes de la Société, en reproduisant le jeton dessiné par Henri Labrouste ou la médaille conçue par Simon Constant-Dufeux (fig. 2), qui prennent sans doute une portée plus stratégique pour des ouvrages de cet ordre. Les autres sociétés ne s’y trompent pas en se proposant tour à tour de concourir à l’édition d’une série de prix collégiale ou au contraire d’en produire une distincte, mettant de fait en relief les enjeux de pouvoir et de représentation attachés à une telle entreprise. Si l’Union syndicale, la Société nationale et surtout la SADG – devenue au début du XX^e siècle la plus représentative quantitativement³³ – illustrent ainsi leurs propres aspirations, un

rapprochement s’opère finalement entre cette dernière et la Société centrale dès 1904 pour faire paraître des publications « utilitaires » (concernant le règlement des concours publics par exemple) et bientôt une série élaborée conjointement. Tout en donnant assurément plus de poids aux postures communes, l’expression éditoriale d’une telle alliance ne peut que renforcer chez ces sociétés la conscience d’incarner l’élite de la profession. Le constat n’en confirme pas moins la multiplicité de statut des publications des sociétés d’architectes tel qu’il s’en produit alors depuis presque déjà un siècle et qui, tout en participant de l’« inextricable réseau de positions contradictoires » déjà évoqué, concourent à la construction d’une autorité dont elles sont le vecteur autant que le produit.

Guy LAMBERT

Université Paris-Est, ENSA Paris-Belleville,
IPRAUS (UMR CNRS AUSser 3329)

33. Cette importance nouvelle est célébrée en 1911 par le *Recueil publié à l’occasion de la millième adhésion à la Société des architectes diplômés par le Gouvernement*.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUVIER, Béatrice, « Répertoire des périodiques d'architecture de langue française publiés entre 1800 et 1970 en France et dans ses anciennes colonies, en Suisse et en Belgique », in *Les périodiques d'architecture, XVIII^e-XX^e siècles. Recherche d'une méthode critique d'analyse*, éd. par Jean-Michel Leniaud, Béatrice Bouvier, Paris, École nationale des chartes, 2001, p. 215-309.
- BRUCCULERI, Antonio, « "Le Journal de la Société" : Genèse et évolutions d'une revue pour l'architecture », in *Les trésors de l'Académie d'architecture*, actes de la journée d'étude organisée le 16 octobre 2015, à paraître.
- CARVAIS, Robert, « La littérature juridique du bâtiment. L'invention et le succès d'un genre doublement technique, 1748-1950 », in *La Construction savante. Les avatars de la littérature technique*, éd. par Jean-Philippe Garric, Valérie Nègre, Alice Thomine-Berrada, Paris, Picard/INHA, 2008, p. 89-102.
- CHÂTEAU, Emmanuel, « L'édition du métré et des séries de prix du Conseil des bâtiments civils, 1795-1848 », in *La Construction savante. Les avatars de la littérature technique*, éd. par Jean-Philippe Garric, Valérie Nègre, Alice Thomine-Berrada, Paris, Picard/INHA, 2008, p. 103-112.
- DODELIER, « Compte-rendu des travaux de la Société des architectes de la Haute-Saône », *Société des architectes de la Haute-Saône. Bulletin*, 1 (1863), p. 10-11.
- DUMONT, Marie-Jeanne, *La S.A.D.G., histoire d'une société d'architectes. Première partie : 1877-1939*, Paris, Société française des architectes, 1989.
- EPRON, Jean-Pierre, « La société d'architecture, 1811-1816 », in *Architectes et sociétés*, documents du séminaire tenu à l'Institut français d'architecture en 1982, Paris, Institut français d'architecture, 1983, fasc. 3, p. 1-27. (Dossiers et documents 3)
- , *Comprendre l'éclectisme*, Paris, Institut français d'architecture/Norma, 1997.

- ÉTIENNE, L., « [Troisième assemblée générale réglementaire de l'exercice 1882 tenue le 18 janvier 1883] Compte-rendu du secrétaire principal », *Bulletin mensuel de la Société centrale des architectes*, 2 (1883), p. 23-29.
- GUADET, Julien, « Société centrale des architectes français. Devoirs professionnels des architectes », *L'Architecture*, VII, 17 (27 avril 1895), p. 127-129.
- GUADET, Julien, HARDY, Amédée, HERMANT, Achille, CORROYER, Édouard, « Société centrale des architectes français. Une commission des devoirs professionnels », *L'Architecture*, VI, 2 (14 janvier 1893), p. 13-14.
- LAMBERT, Guy, « De l'expertise à la spécification : l'examen des produits du bâtiment par les sociétés professionnelles d'architectes en France (1880-1940) », in *Édifice & artificie. Histoires constructives*, éd. par Robert Carvais, André Guillerme, Valérie Nègre, Joël Sakarovitch, Paris, Picard, 2010, p. 1053-1062.
- Le Bureau, « La Société centrale des architectes et le journal *L'Architecture* », *L'Architecture*, I, 1 (7 janvier 1888), p. 1-3.
- Le Comité, « Lettre-circulaire aux membres de la Société », *Bulletin mensuel de l'Union syndicale des architectes français*, IV, 1 (juillet 1907), p. 1-3.
- LEMOINE, Bertrand, LIPSTADT-MENDELSON, Hélène, « Revues d'architecture et de construction publiées en France entre 1800 et 1914. Inventaire », *Revue de l'art*, 89 (1990), p. 70-71.
- MAURY, Gilles, « Confraternité et agapes. La Société régionale des architectes du Nord en représentation, 1868-1914 », *Sociétés & Représentations*, 30 (2010), p. 123-139.
- OLIVRY, Gaëlle, *L'Union syndicale des architectes français*, mémoire de DEA, Université Paris IV La Sorbonne, septembre 1997.
- RODRIGUEZ TOMÉ, Denyse, *Les architectes en République : la codification d'une profession, 1880-1905*, thèse de doctorat, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2008.
- SABINE, Henri, « Société nationale des architectes de France. Organisation », *L'Architecte. Bulletin de la Société nationale des architectes de France*, II, 10 (25 juin 1874), p. 73-74.
- [Société des architectes de Bordeaux], « XLII^e séance. 7 janvier 1868 », *Société des architectes de Bordeaux. Compte-rendu des travaux de*

la Société. vol. I. 1863-1872, Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1877, p. 106-111.

Société des architectes diplômés par le Gouvernement, *Recueil publié à l'occasion de la millième adhésion à la Société des architectes diplômés par le Gouvernement*, Paris, Librairie de *L'Architecte*, 1911.

[Société des architectes du département du Nord], « Extraits des Archives et des Procès-verbaux des Assemblées générales », *Société des architectes du département du Nord, Bulletin*, n° 1, 1868-1869, Lille, impr. Danel, 1870, p.n.n. [p. 4].

—, « Séance du 11 janvier 1869 », *Société des architectes du département du Nord. Bulletin*, n° 1, 1868-1869, Lille, impr. Danel, 1870, p. 24-25.

Société centrale des architectes, autorisée par décision de M. le Ministre de l'intérieur en date du 27 mai 1843. Statuts-règlement, Paris, impr. de Fain et Thunot, 1843.

[Société centrale des architectes], *Manuel des lois du bâtiment, élaboré par la Société centrale des architectes*, Paris, A. Morel et Cie, 1863.

Société centrale des architectes, *Manuel des lois du bâtiment*, 2^e édition, Paris, Librairie générale de l'architecture, Ducher et Cie, 1879, 5 volumes.

[Société régionale des architectes du Nord], « Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1890 », *Société régionale des architectes du Nord de la France. Bulletin*, n° 22, 1889-1890, p. 39-42.

Statuts de la Société académique d'architecture de Lyon, Lyon, impr. Louis Perrin, 1831.

UCHARD, « Compte-rendu du secrétaire principal. Exercice 1864 », *Société centrale des architectes. Bulletin*, V, 1865, p. 183-192.

Crédits iconographiques

Fig. 1 : « Sociétés départementales des architectes et formation des Sociétés régionales », carte publiée dans *La Construction moderne*, 3^e année, n° 16, 28 janvier 1888.

Fig. 2 : Société centrale des architectes, *Manuel des lois du bâtiment*, 2^e édition, Paris, Librairie générale de l'architecture, Ducher et Cie, 1879, 5 volumes.